

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00871

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2022VO297 CONCLU AVEC
LMTP - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LE
3EME SECTEUR DU BOULEVARD FAYOL A FIRMINY –
LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022VO297 relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3ème secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°1 : Réseaux humides, notifié le 11/10/2022 à la société EUROVIA DALA LMTP,

VU l'avenant n°1 au marché précité entérinant la substitution de la société LMTP à la société EUROVIA DALA Agence LMTP dans tous les droits et obligations au titre du marché 2022VO297,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire d'introduire huit prix nouveaux afin de prendre en compte des travaux supplémentaires initialement non prévus, ainsi que des travaux en moins-values,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une diminution du montant initial du marché, compte tenu du bilan entre les plus-values et les moins-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022VO297 relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3ème secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°1 : Réseaux humides, est conclu avec la société LMTP, sise ZI Molina La Chazotte, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230809-C2023008710

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 2

L'opération porte sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau brute Boulevard Fayol Section Rue des Aubépines/Chambre de connexion Lignon ainsi que sur le raccordement à l'usine de traitements des 4 vents.

Il convient de prendre actes des prix nouveaux unitaires suivants, à insérer au BPU du marché précité :

N° Prix	Désignation	Unité	Montant prix Unitaire en €HT
PN 1	Fourniture et pose d'un Hydrostab Ø 80	U	1 838 ,97 € HT
PN 2	Regard béton 1,50 x 1,00	U	1 838,97 € HT
PN 3	Regard compteur AEP double	U	470,00 € HT
PN 4	Regard béton Ø 800 mm	U	820,00 € HT
PN 5	Fourniture et pose Té 100/80	U	125,00 € HT
PN6	Canalisation Fonte ductile standard DN 80	ML	45,00 € HT
PN7	Fourniture et pose de joint de démontage DN 80	U	524,84 € HT
PN8	Contre-essais préalables à la réception	U	-849,19 € HT

Des travaux en moins-values doivent être également pris en compte, soit – 4 456,51 € HT : le montant initial du marché passe ainsi de 554 460,00 € HT à 550 003,49 € HT (-0,80 %).

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

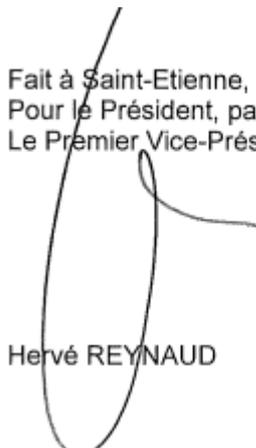
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD